

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28/09/2020

L'an deux mille vingt , le vingt huit septembre, à 19 heures30,

**Le Conseil Municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane
BEAUDET, Maire de la Ville,**

Présents : Mesdames et Messieurs

STEPHANE BEAUDET, DANIELLE VALERO, MEDHY ZEGHOUF, CLAUDE MAISONNAVE-COUTEROU, PASCAL CHATAGNON, CENDRINE CHAUMONT, PIERRE PROT, OLIVIER POTOKAR, DIARRA BADIANE, ABDELOUAHAD MACHRI, NAJWA EL HAITE, MICHEL BONNAFOUS, CARMELE BONNET, PASCAL CAUCHEBRAIS, PHILIPPE DARDILLAC, DANIELE OVONO, MYRIAM BOUBEL, NEBIA DIAKITE, YVAN COUVIDAT, NATACHA GIRARD, JORDAN SCHWAB, LAURENE HANNA, REMY COURTAUX, RAFIK GARNIT, JOELLE CAILACHON, SAMIR BENAMARA, PETROLINE BEROT, BENEDICTE LESIEUR, FARIDA AMRANI, CECILE MUKENDI-PAPA, ABDOUL-AZIZ M BAYE, ISABELLE ZAMBON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs

RONAN FLEURY donnant pouvoir à DANIELLE VALERO (point n°1 uniquement) MELINDA FEVAL donnant pouvoir à MYRIAM BOUBEL, AGNES OMER donnant pouvoir à LAURENE HANNA, FREDDY NSONDE donnant pouvoir à NATACHA GIRARD, CORINNE BOURGEOIS donnant pouvoir à CARMELE BONNET, MARIE-THERESE PLAUD donnant pouvoir à PIERRE PROT, HENRI CATALIFAUT donnant pouvoir à PASCAL CAUCHEBRAIS, FRANCIS CHOUAT donnant pouvoir à MEDHY ZEGHOUF, JEAN CARON donnant pouvoir à STEPHANE BEAUDET, MARA DEL MEI-GUILBERT donnant pouvoir à PASCAL CHATAGNON, TANIA TI-A-HING donnant pouvoir à CLAUDE MAISONNAVE-COUTEROU, CHRISTIAN PIGAGLIO donnant pouvoir à ABDELOUAHAD MACHRI, STEPHANE JOURNE donnant pouvoir à PHILIPPE DARDILLAC, VIRGINIE VILLEMIN donnant pouvoir à DANIELE OVONO, ALBAN BAKARY donnant pouvoir à DIARRA BADIANE, FATOUMATA KOITA donnant pouvoir à NEBIA DIAKITE, MAUD BENGHOZI donnant pouvoir à MICHEL BONNAFOUS, LUCAS MESLIN donnant pouvoir à NAJWA EL HAITE, DIOULABA INJAI donnant pouvoir à YVAN COUVIDAT, SABINE PELLERIN donnant pouvoir à SAMIR BENAMARA, JEAN-BAPTISTE GRAH donnant pouvoir à JOELLE CAILACHON

Secrétaire de séance : **Monsieur JORDAN SCHWAB**

COMPTE-RENDU

1°) Soutien au Liban - Subvention exceptionnelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 000 euros (sept mille euros), équivalant à 10 centimes d'euro par habitant, dans le cadre du collectif "Élus engagés pour la reconstruction de Beyrouth" créé à l'initiative de la Région Île-de-France.
- PRECISE que cette subvention sera destinée à l'association humanitaire ACTED, pour financer et superviser la reconstruction d'équipements publics et de logements à Beyrouth.
- PRECISE que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud apportera un soutien complémentaire de 10 000 euros (dix mille euros) à ACTED.
- DIT que la dépense afférente à cette subvention est prévue au budget de la ville,
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint ou un Conseiller municipal ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous les documents afférents à ce projet et à mettre en œuvre les actions approuvées.

2°) Cadre et démarche de développement de la participation citoyenne

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (47 pour, 0 contre, 6 abstentions)

S'abstenant :

SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), JEAN-BAPTISTE GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), BENEDICTE LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), FARIDA AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- DE PRENDRE ACTE de l'engagement de la Ville d'Evry-Courcouronnes d'associer les citoyens et acteurs socio-économiques à la vie locale et au déploiement de l'action publique,
- D'APPROUVER le cadre de réflexion et le processus de travail proposés au titre de la Participation Citoyenne,
- DE MISSIONNER Monsieur Pascal CHATAGNON, Adjoint au Maire, au titre de sa délégation de la Vie Associative, de la Participation Citoyenne, de la Ville Apprenante, de la Proximité, pour piloter le travail d'élaboration de la participation citoyenne et les propositions qui trouveront leur déclinaison après délibération du Conseil Municipal.

3°) Signature d'une charte d'engagements dans le cadre du dispositif national Agir Ensemble

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la Charte de partenariat de l'alliance locale d'Evry-Courcouronnes instaurée dans le cadre du dispositif « Agir Ensemble pour des Campus durables en villes durables ».
- PRECISE que la convention expirera au terme de l'année universitaire 2020/2021.
- PRECISE que, pour la ville d'Evry-Courcouronnes, le budget était mobilisé pour l'organisation de la journée Agir Ensemble du 30 avril, annulée pour cause de confinement : 9 240 euros sont inscrits au budget pour les actions de l'année universitaire 2020/2021 portées par la Ville.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint ou un Conseiller ayant reçu délégation dans le

concerné, à signer la Charte de partenariat, les éventuels avenants, ainsi que tout ce qui est afférent.

Durée d'une classe préparatoire à l'École Nationale d'Administration

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention conclue entre l'Université Evry Val d'Essonne, l'ENA, la Préfecture de l'Essonne, le Conseil Départemental de l'Essonne, et la Ville d'Evry-Courcouronnes.

- APPROUVE la signature de la convention.

- DIT que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement par période annuelle, sans que la durée totale de la convention puisse excéder 5 ans.

- PRECISE que la participation de la Ville consistera à mettre en place des actions visant à faire découvrir aux étudiants les politiques publiques locales – notamment par l'intervention des cadres de la collectivité pour illustrer les aspects des formations dispensées - , à redonner de la force à la réussite républicaine en démocratisant l'accès aux parcours d'excellence et à accompagner et soutenir les étudiants dans leur cursus.

5°) Désignation des membres du Conseil Citoyen Local de la Laïcité - Désignation des élus au sein du Comité de pilotage Laïcité

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNNE Annie LAMBERT en qualité de Présidente du Conseil Citoyen Local de la Laïcité

- DESIGNNE en qualité de membres du Conseil Citoyen Local de la Laïcité les personnalités suivantes :

Nom
Annie LAMBERT (Présidente du Conseil)
Dominique DESMORAT
Aïsseta CISSE
Christophe BLANDIN-ESTOURNET
Max PEUVRIER
Marie Claude HUETTE
Isabelle GAILLARD
Blaise AYEH-BEKONO
Alain AVANTHEY
Elisabeth BRAUN
Jaurès KOUAME
Monique DEMAZY
Valérie LANDOLFINI
Miaad BELLAAJ
Farida AIT ALLA
Zahra JAHAN SHAH
Joseph NOUVELLON

- DIT que le mandat du Président comme des membres du Conseil Citoyen Local de la Laïcité s'achèvera conformément aux statuts, au bout d'une durée de deux ans,

- DESIGNER les élus suivants pour siéger au sein du Comité de Pilotage Laïcité :

- Danielle VALERO
- Pascal CHATAGNON
- Olivier POTOKAR
- Melinda FEVAL
- Agnès OMER
- Freddy N'SONDE
- Corinne BOURGEOIS
- Carmèle BONNET
- Natacha GIRARD
- Christian PIGAGLIO
- Jordan SCHWAB
- Virginie VILLEMIN
- Jean-Baptiste GRAH
- Remy COURTAUX
- Bénédicte LESIEUR
- Abdoul-Aziz MBAYE

- DIT que Danielle VALERO présidera ce Comité de Pilotage.

6°) Attribution de subventions - Appel à projet Lutte contre les violences faites aux femmes 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions indiquées dans le tableau en annexe au titre de l'appel à projets « lutte contre les violences faites aux femmes ».

- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

7°) Modalités de déploiement du Télétravail

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le déploiement du télétravail au sein de la commune d'Evry-Courcouronnes.

- APPROUVE ces modalités dans le respect des règles de mise en oeuvre définies dans le règlement et la convention individuelle rappelées ci dessous :

Article 1 : Les activités éligibles au télétravail

1-1) Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivantes :

- Production, rédaction de documents (actes administratifs, rapports, notes, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges ...);
- Production, actualisation, révision de contenus informatiques, administration de site ou de logiciel, programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance...;
- Mise à jour des dossiers informatisés, saisie et vérification de données.

1-2) Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou tâches suivantes :

- Toutes activités pour lesquelles la présence physique de l'agent est indispensable : accueil physique d'usagers, travaux de maintenance ou d'entretien, activité sportive, de gardiennage;
- Les activités nécessitant la manipulation de documents papier comportant des données personnelles sensibles.

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, dès lors que celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles peuvent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

L'exercice du télétravail ne doit en aucun cas perturber l'organisation des services.

Article 2 : Le lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le lieu où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

Article 3: Modalités d'attribution, durée et quotités de l'autorisation

3-1) Demande de l'agent:

L'autorisation est subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

L'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite:

- Une attestation de conformité des installations notamment l'accès au haut débit en illimité ;
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail à son domicile.

3-2) Réponse à la demande :

La demande doit être validée par le supérieur hiérarchique de l'agent, puis adressée à la Direction des Ressources Humaines pour recensement et pré examen.

L'ensemble des demandes est examiné en réunion de Direction Générale qui arbitre en tenant compte de la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et de l'intérêt du service. Elle s'assure par ailleurs d'une bonne représentativité de toutes les directions générales adjointes, des différentes catégories d'emploi et d'une cohérence globale quant aux dossiers retenus.

L'agent est informé par sa hiérarchie des suites données à sa candidature.

L'exercice du télétravail est repris dans une convention individuelle, précisant :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- La durée de la convention, (période d'adaptation incluse en cas de première demande),

Lors de la notification de cet acte, l'autorité ou le chef de service remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :
- La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Le règlement du télétravail.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétente peut

être saisie, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours gracieux voire contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

3-3) Durée et quotité de l'autorisation :

La durée de la convention ne peut excéder une année, elle peut être moindre si nécessaire. Au sein de la collectivité, la mise en place du télétravail s'effectuera de 2 manières :

- De manière régulière avec des jours fixes :

Il est possible de réserver 1 à 2 jours fixes par semaine au télétravail.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 3 jours par semaine. Toutefois, les journées de télétravail fixes sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire.

- En fonction de l'activité avec des jours mobiles :

En fonction des périodes d'activité, des besoins de production du service, de la direction, les jours de télétravail peuvent être flexibles, de 1 à 2 jours maximum par semaine.

Le positionnement des jours doit se faire d'un commun accord avec le supérieur hiérarchique, si possible de façon anticipée pour ne pas nuire à l'organisation du service/de la direction. Dans tous les cas, l'autorité ou le chef de service pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour mobile si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

La durée de la convention donnant autorisation de télétravailler est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée sur demande expresse de l'agent et après échange avec le responsable hiérarchique.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

3-4) Dérogations aux quotités :

Il peut être dérogé aux quotités prévues ci-dessous :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette disposition relève d'un autre dispositif.

- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique ...).

Article 4: Les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information et de la Charte informatique.

Seul l'agent visé par l'autorisation individuelle peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Ainsi, l'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Article 5: Temps et conditions de travail, de sécurité et de protection de la santé

5-1) Sur le temps et les conditions de travail :

Lorsque l'agent exerce son activité en télétravail, il effectue le travail déterminé avec son supérieur hiérarchique, il doit rester joignable et disponible pour ses collaborateurs et/ou supérieurs hiérarchiques.

Il doit être joignable sur les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent demeure à la disposition de son employeur.

Le télétravail est une période d'activité et ne peut pas se substituer à un temps partiel ou un moyen de garde.

5-2) Sur la sécurité et la protection de la santé :

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Les accidents intervenant pendant les heures normalement télétravaillées et qui ne sont pas liés à des motifs professionnels ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, aucun accident domestique ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera le conseiller en prévention des risques professionnels, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 6: Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

En vertu de l'article 40 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les visites doivent être justifiées et liées à une problématique d'aménagement de poste.

Article 7: Contrôle et comptabilisation du temps de travail

La journée de télétravail représente une journée de travail comptabilisée normalement. Le supérieur hiérarchique peut être amené à faire des contrôles sur la disponibilité de l'agent ou sur le travail produit en télétravail.

Le télétravail implique un management par objectif, il conviendra de fixer le travail attendu lors de chaque journée de télétravail et d'en vérifier la réalisation effective.

Article 8: Prise en charge par l'employeur

Pour bénéficier du matériel, il faut avoir pris connaissance et signer la charte informatique.

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- Un ordinateur portable, paramétré par le service informatique;
- Lorsque cela est nécessaire et en fonction des missions exercées, un moyen de téléphonie sera mis à disposition, soit un téléphone portable, soit un système de téléphonie embarqué.

Il assure également la maintenance de ces équipements.

L'agent doit assurer par lui-même la mise en place des matériels et leur connexion au réseau, avec une assistance à distance si nécessaire.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue impérativement à l'administration et dans les meilleurs délais les matériels qui lui ont été confiés.

Article 9 : Formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents autorisés à télétravailler recevront une aide à la prise en main des outils par la collectivité, notamment par le service informatique, afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management à distance et par objectif des agents en télétravail.

Article 10 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date d'effectivité de la délibération.

Article 12: Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

8°) Approbation des missions de Service Civique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (51 pour, 0 contre, 2 abstention)

S'abstenant :

JOELLE CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), JEAN-BAPTISTE GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville)

- APPROUVE la liste des missions du Service Civique annexée à la présente délibération.

-DECIDE de la création et du versement d'une indemnité mensuelle de suivi et d'accompagnement aux tuteurs des volontaires du service civique dont le montant est fixé à 70 euros brut.

-PRECISE que cette indemnité sera attribuée à chaque tuteur d'un volontaire. Chaque tuteur ne pourra être en charge que de 2 volontaires au maximum. Dans ce cas, l'Indemnité qui leur sera attribuée sera majorée de 50% du montant attribué pour un seul volontaire encadré. Le versement sera limité à la durée de l'engagement du volontaire du service civique sans ouvrir droit à un cumul.

-APPROUVE la contribution financière de la ville portant sur les indemnités des volontaires à hauteur de 24443,36 €.

-PRECISE que le coût total du dispositif correspond à 39843 €.

- DECIDE de promouvoir le Service Civique auprès des acteurs du territoire, et auprès des jeunes Evry-Courcouronnais pour qu'ils s'engagent dans cette forme de volontariat.

- S'ENGAGE à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à la valorisation du dispositif et de ses acteurs,

- PRECISE que les dépenses et recettes afférentes seront inscrites au budget primitif 2021.

9°) Convention avec la Région Ile de France - Attribution des tickets loisirs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention entre la Région Ile de France et la ville d'Evry-Courcouronnes, bénéficiaire de tickets loisirs dans le cadre de l'appel à projet « Ticket-Loisirs » de la Région Ile de France.

-PRECISE que la ville est attributaire de 486 tickets d'une valeur unitaire de 6 €.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

10°) Subvention exceptionnelle de fonctionnement au GIP SAE dans le cadre du projet CaPables (CPS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer au GIP SAE une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 12 260 € (douze mille deux cent soixante euros) au titre du projet intitulé "CaPableS" visant au renforcement des compétences psychosociales des jeunes.

- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

11°) Subventions en faveur du collège des Pyramides d'Evry-Courcouronnes pour la mise en place de projets éducatifs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros (trois cents euros) au collège Les Pyramides dans le cadre du projet "Projet Solidaire pour une classe au Bénin".

-PRECISE que la ville pourra opérer un contrôle sur la base de la transmission de l'ensemble des pièces justificatives.

- DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

12°) Adhésion des centres sociaux à la Fédération des Centres Sociaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les adhésions à la Fédération des Centres Sociaux des six centres sociaux-Maisons de Quartier municipaux suivants : Epinettes, Aunettes, Evry Sud, Champtier du Coq, Jacques Prévert, Bois Sauvage-Bois Guillaume.

- DIT que cette adhésion prendra effet à compter du 1er janvier 2021.

- DIT que le montant de l'adhésion est fixé à 764 € (sept cent soixante quatre euros) par équipement, soit un total de 4 584 € (quatre mille cinq cent quatre vingt quatre euros).

- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tous documents se rapportant à ces adhésions.

13°) Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (51 pour, 2 contre, 0 abstention)

Votant contre :

CECILE MUKENDI-PAPA (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent), ABDOUL-AZIZ M BAYE (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent)

- APPROUVE l'adhésion de la Ville à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Centre Essonne et la représentation de la Ville par le Médecin Directeur du Centre Municipal de Santé.

- PRECISE que le montant annuel de l'adhésion pour l'année 2020 est de 20 euros.

- DIT que la dépense est inscrite au budget de la ville.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

14°) Crèche Senghor - Acquisition d'une partie de la parcelle AP 268 auprès de GPS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition auprès de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart de la parcelle cadastrée AP 268p, d'une superficie de 35 m².

- DIT que le montant de l'acquisition est fixé à l'euro symbolique.

- PRÉCISE que la Communauté d'Agglomération rédigera un acte administratif pour finaliser cette cession.
- DIT que le montant de l'acquisition et des frais afférents est inscrit au budget de la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint ou un Conseiller ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer l'acte authentique à intervenir avec la Communauté d'agglomération ainsi que tout document afférent à cette acquisition foncière.

15°) Désaffectation et déclassement des locaux de la Crèche du Bras de Fer

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (42 pour, 7 contre, 4 abstentions)

Votant contre :

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), BENEDICTE LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), FARIDA AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

S'abstenant :

JOELLE CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), JEAN-BAPTISTE GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), CECILE MUKENDI-PAPA (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent), ABDOUL-AZIZ M BAYE (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent)

- CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées section AI 73p et AI 242p d'une superficie de 2 345 m² comprenant un bâtiment et un espace vert situés rue du Bel Air.
- APPROUVE le déclassement des parcelles cadastrées section AI 73p et AI 242p d'une superficie de 2 345 m² et leur incorporation dans le domaine communal privé.
- PRÉCISE que l'aliénation desdites parcelles au profit d'Essonne Habitat fera l'objet d'une délibération distincte.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette désaffectation et à ce déclassement.

16°) Cession des locaux de la crèche du Bras de Fer à Essonne Habitat

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (42 pour, 7 contre, 4 abstentions)

Votant contre :

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), BENEDICTE LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), FARIDA AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

S'abstenant :

JOELLE CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), JEAN-BAPTISTE GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), CECILE MUKENDI-PAPA (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent), ABDOUL-AZIZ M BAYE (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent)

- APPROUVE l'aliénation à Essonne Habitat des parcelles cadastrées AI 73p et AI 242p, sises rue du Bel Air, d'une superficie de 2 384 m².
- DIT que le montant de la cession est fixé à 454 250 € HT (quatre cent cinquante-quatre mille deux cent cinquante euros hors taxes),
- CHARGE l'office notarial SCP LEVEL de l'établissement, pour le compte de la Ville, des actes et diverses formalités administratives correspondantes, les frais afférents étant à la charge d'Essonne Habitat.

- DIT que le montant de la cession sera inscrit au titre des recettes du budget de la Ville.
- PRECISE que cette opération revêt un caractère patrimonial.
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou un Adjoint ou un Conseiller municipal ayant délégation dans le domaine concerné, à signer l'acte authentique à intervenir avec l'Essonne Habitat ainsi que tout document afférent à cette aliénation foncière.

17°) Cession d'un logement préempté sur la copropriété Mail du Temps des Poètes I (Pyramides) à CDC Habitat

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 0 contre, 7 abstentions)

S'abstenant :

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), BENEDICTE LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), FARIDA AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE la cession à CDC Habitat Social des lots 1111 et 1001 (appartement et emplacement de stationnement) situés sur la parcelle AT 25 – résidence Mail des Poètes 1 – pour un montant de 73 190,16 € (soixante-treize mille cent quatre-vingt dix euros et seize centimes), frais de notaire et de poursuite inclus.

- PRECISE que la cession à CDC Habitat Social interviendra après l'accord du juge de l'exécution (pévue pour le 21 octobre 2020) dans le cadre de la vente amiable judiciaire.

- CHARGE pour le compte de la Ville, l'office notarial LEVEL de l'établissement des actes et diverses formalités administratives correspondantes, les frais afférents étant à la charge de CDC Habitat social.

- DIT que le montant de la cession sera inscrit au titre des recettes du budget de la Ville.

- PRECISE que cette opération revêt un caractère patrimonial.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint ou un Conseiller ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer l'acte authentique à intervenir avec CDC Habitat Social ainsi que tout document afférent à cette aliénation foncière.

18°) Cession d'un logement préempté situé résidence de Petit Bourg à Essonne Habitat

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 9 abstentions)

S'abstenant :

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), JOELLE CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), JEAN-BAPTISTE GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), BENEDICTE LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), FARIDA AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE la cession à Essonne Habitat des lots 431, 432 et 3027 (appartement 78,13 m², cave, place de stationnement) situés sur les parcelles BL 38 et BM 7 – résidence du Parc de Petit-Bourg – pour un montant de 89 000 € (quatre-vingt neuf mille euros) et 1 750 € (mille sept cent cinquante euros) de frais de notaire,

- DIT que le montant total de la cession est fixé à 90 750 € (quatre vingt dix mille sept cent cinquante euros),

- CHARGE pour le compte de la Ville, l'office notarial LEVEL de l'établissement des actes et

diverses formalités administratives correspondantes, les frais afférents étant à la charge d'Essonne Habitat.

- DIT que le montant de la cession sera inscrit au titre des recettes du budget de la Ville.
- PRECISE que cette opération revêt un caractère patrimonial.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint ou un Conseiller ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer l'acte authentique à intervenir avec l'Essonne Habitat ainsi que tout document afférent à cette aliénation foncière.

19°) Reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à GPS - site Thoison

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 0 contre, 5 abstentions)

S'abstenant :

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- APPROUVE le mode de calcul de la part communale de la taxe d'aménagement à reverser à la Communauté d'agglomération, à savoir la moitié des taxes perçues par la Ville afférentes aux futurs permis de construire déposés dans le cadre du projet se déroulant sur le site dit « Thoison »,

-DECIDE que la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, aménageur des espaces publics dans le cadre du projet d'extension du Genopole sur le site Thoison, sera la bénéficiaire du reversement de 50 % de la part communale de la taxe d'aménagement pour ce projet,

- AUTORISE le reversement de 50 % de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, dans le cadre de l'aménagement des espaces publics liés au projet d'extension du Genopole sur le site Thoison, dont la Ville bénéficiera.

- DIT que le reversement se fera en plusieurs tranches, en fonction des sommes perçues par la Ville.

- DIT que les montants reversés à la Communauté d'agglomération dans ce cadre feront l'objet d'une inscription au budget de la Commune.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

- AUTORISE le Maire, ou un Adjoint ou un Conseiller Municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à la présente délibération.

20°) Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce de restauration sis Clos de la Cathédrale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 0 contre, 7 abstention)

S'abstenant :

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), BENEDICTE LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), FARIDA AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce de restauration situé 2 Clos de la Cathédrale.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint ou un Conseiller ayant reçu délégation dans le domaine concerné à lancer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession dudit fonds de commerce.

- PRECISE qu'à l'issue de cette procédure de consultation, le choix d'un cessionnaire et les motifs de ce choix feront l'objet d'une nouvelle délibération.

21°) Cession du fonds de commerce de la boucherie de Petit Bourg

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (47 pour, 0 contre, 5 abstentions)

Monsieur Pascal CAUCHEBRAIS ne prend pas part au vote

S'abstenant :

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- APPROUVE la cession du fonds de commerce de boucherie sis Centre commercial de Petit Bourg à Evry-Courcouronnes à Messieurs RAES et JORGENSEN, ou toute autre société se substituant dont ces derniers seront membres.

- APPROUVE le montant de la cession à 5 000 € (cinq mille euros).

- APPROUVE les termes du bail commercial à conclure entre la Ville et les repreneurs du fonds de commerce.

- DIT que le montant de la cession sera inscrit au titre des recettes du budget de la Ville.

- CHARGE pour le compte de la Ville, l'office notarial LEVEL de l'établissement des actes et des diverses formalités administratives correspondantes à l'aliénation, les frais afférents étant à la charge de la Ville.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint ou un Conseiller ayant délégation dans le domaine concerné, à signer l'acte authentique à intervenir, le bail commercial ainsi que tout document afférent.

22°) Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune nouvelle - Lancement de la procédure de révision

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité de la Ville.

- APPROUVE les objectifs de cette élaboration :

- Homogénéiser et harmoniser les obligations réglementaires sur le territoire de la Commune nouvelle autrefois couverte par deux règlements,

- Freiner le développement anarchique de la publicité sur des artères commerçantes non protégées entraînant des nuisances visuelles,

- Mettre en valeur certains pôles de commerces de quartiers en déficit d'attractivité,

- Aider les commerçants à valoriser leur devanture avec des mesures simples et sans augmenter les consommations énergétiques.

- FIXE les modalités de concertation envisagées :

- Mise à disposition de la population d'un registre en ligne permettant de recueillir les remarques tout au long de la procédure,

- Information du public par la voie d'un organe de communication de la Ville et du site internet du suivi et de l'avancement de la procédure à chaque étape-clé (diagnostic, règlement finalisé, etc),

- Consultation des commerçants et sociétés dans les zones d'activités par un questionnaire en ligne ou distribué dans les pôles commerciaux ,

- Consultation des enseignants et des sociétés d'affichage ;

- Informations lors des conseils de quartier ;

- Consultation des associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement et de celles demandant à être consultées.
- AUTORISE le Maire à conduire la procédure et à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération (contrats, conventions, etc).
- PRECISE que le RLP de la Commune historique d'Evry, de seconde génération, continuera à s'appliquer jusqu'à l'adoption du nouveau RLP de la Commune d'Evry-Courcouronnes.
- PRECISE que le RLP de la Commune historique de Courcouronnes, de première génération, deviendra caduc à compter du 14 janvier 2021. En conséquence, le territoire de la Commune historique de Courcouronnes sera soumis à la réglementation nationale jusqu'à l'adoption du nouveau RLP. La Commune conservera toutefois la compétence en matière d'instruction et de police de la publicité.
- PRECISE que, conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet de l'Essonne,
 - aux autres personnes publiques associées mentionnées à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme.
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

23°) Avenant portant novation et extension du périmètre de la convention du service commun de restauration collective

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 0 contre, 5 abstentions)

S'abstenant :

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- DIT que la présente délibération abroge les Délibérations du Conseil municipal de la Commune historique de Courcouronnes n° DL 2016/48 du 24 mars 2016, n° DL 2016/121 du 23 juin 2016 et n° DL 2016/122 du 23 juin 2016, susvisées.
- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de création d'un service commun de restauration collective dédié à la mutualisation des fonctions de production – livraison de repas – denrées alimentaires et prestations de restauration signée entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et la Commune historique.
- DIT que cet avenant élargit le périmètre du service mutualisé aux communes de RIS ORANGIS, LIEUSAIN, LISSES, NANDY et VERT SAINT DENIS.
- DIT que cet avenant prendra effet le 1er novembre 2020.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer l'avenant et tout document afférent.

24°) Désignation du Directeur de la Régie des Parkings

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (42 pour, 0 contre, 11 abstentions)

S'abstenant :

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), JOELLE CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF,

GENERATIONS S, ENSEMBLE), JEAN-BAPTISTE GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), BENEDICTE LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), FARIDA AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement), CECILE MUKENDI-PAPA (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent), ABDOUL-AZIZ M BAYE (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent)

- DESIGNER Madame Catherine BONNEAU, Directrice Accompagnement et Ressources, en tant que Directeur de la Régie des parkings.

25°) Constitution d'un Groupement de commandes pour la passation d'un marché d'Assurance Protection Juridique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 0 contre, 5 abstentions)

S'abstenant :

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- APPROUVE la création d'un groupement de commandes entre la ville d'Evry-Courcouronnes, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Caisse des Ecoles et le GIP SAE pour la passation d'un marché d'assurance "protection juridique".

- APPROUVE les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes.

- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation du marché d'assurance protection juridique entre la ville d'Evry-Courcouronnes, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Caisse des Ecoles et le GIP, précisant notamment les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

- PRECISE que la Ville d'Evry-Courcouronnes est le coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la ville d'Evry-Courcouronnes.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif au groupement de commandes.

26°) Adhésion à l'association nationale des DRH

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 2 contre, 5 abstentions)

Votant contre :

BENEDICTE LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), FARIDA AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

S'abstenant :

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- DECIDE d'adhérer à "l'Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines - ANDRH" dont le siège social est fixé au 133 Boulevard Haussmann 75008 PARIS.

- DIT que le montant annuel de la cotisation est fixé à 554 € (cinq cent cinquante quatre euros).

- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2020 de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un adjoint ou un conseiller ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à représenter la Ville dans le cadre de cette association.

- AUTORISE le Maire ou un adjoint ou un conseiller ayant reçu délégation dans le domaine

concerné à signer le bulletin d'adhésion et tout document afférent.

27°) Organisation des services - créations de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 0 contre, 7 abstentions)

S'abstenant :

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), JOELLE CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), JEAN-BAPTISTE GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville)

DECIDE la suppression de 2 postes:

- Chauffeur du Maire
- Assistante d'accueil/ Pôle Relation à l'habitant

DECIDE la création des postes suivants :

Ces emplois peuvent être pourvus par un agent non titulaire dans les conditions de l'article référencé ci-dessous de la loi du 26 janvier 1984.

Direction/service	Intitulé du poste	Cat.	Cadre d'emplois	Missions	Article
Direction Habitat, Hygiène et Rénovation Urbaine/Service Prévention et Hygiène	Inspecteur de salubrité	A ou B	Ingénieurs ou Techniciens territoriaux	Applique la réglementation en vigueur. Il participe à l'élaboration et à l'application d'une politique générale de santé publique et d'environnement par des actions de prévention, de contrôle et de mesure	3-2
Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité / Relais Assistants maternels	Responsable du relais assistants maternels	A ou B	Educateurs de jeunes enfants, Assistants socio-éducatifs, Infirmiers territoriaux, Techniciens paramédicaux territoriaux ou Psychologues territoriaux	Accompagne les assistants maternels agréés indépendants ou les professionnels de la garde à domicile pour créer les conditions favorables à l'accueil individuel. Il contribue à la promotion du métier et à la professionnalisation des assistants maternels agréés et des gardes à domicile. Il anime un lieu où parents, enfants et professionnels se rencontrent	3-2
Direction des Systèmes d'information et télécommunications	Pilote de projets numériques	A ou B	Ingénieurs ou des Techniciens territoriaux	Pilote des projets de transformation numérique internes et externes et accompagne l'évolution des usages numériques au sein de la collectivité	3-2
Direction de projets transversaux et de recherche de financements	Gestionnaire financements externes	B ou C	Rédacteurs territoriaux ou Adjointes administratifs territoriaux	Participe activement à la recherche et à l'optimisation des financements externes de la collectivité et en assure leur gestion administrative et suivi financier	3-2
Cabinet du Maire	Assistant Cabinet du Maire	C	Adjointes Administratifs	Assure des fonctions administratives de soutien auprès de la Première Adjointe au Maire. Il participe également au suivi administratif des sujets de proximité en étroite liaison avec la direction du Lien Habitant et la Direction de la Communication. Il peut être amené à accompagner le Maire dans ses déplacements.	3-2
Cabinet du Maire / Pôle Lien à l'Habitant	Chargé de mission Pôle lien à l'habitant, logement/perm anence du	B	Rédacteurs territoriaux	Suit des questions de logement et plus particulièrement des demandes formulées lors des permanences du Maire. Le chargé	3-2

	Maire			de mission travaille en transversalité avec l'ensemble des services concernés dans le but d'apporter des réponses et/ou informations aux citoyens.	
Direction Générale Adjointe Développement du Territorial Urbain / Direction de la Gestion Urbaine Durable	Chef (fe) de projet environnement propreté	A	Attachés territoriaux	En charge de l'amélioration de la propreté sur l'ensemble du territoire de la commune d'Evry-Courcouronnes. Placé au sein du service de la Gestion Urbaine de Proximité, le/la chef(fe) de projet travaillera en étroite collaboration avec les services de la Propreté Urbaine (Services Techniques) et de la Brigade Verte (Police Municipale), ainsi que les services de l'Agglomération Grand Paris Sud.	3 -2
Direction Générale Adjointe Développement du Territorial Urbain / Direction de la Gestion Urbaine Durable	Chargé de mission Gestion urbaine et sociale de proximité Parc Privé	A ou B	Attachés ou Ingénieurs ou Techniciens territoriaux	En charge du suivi et de la mise en œuvre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sur les copropriétés de la Commune Nouvelle d'Evry-Courcouronnes bénéficiant du Plan Initiative Copropriété (PIC)	3-2
Direction de l'innovation éducative	Directrice de l'innovation éducative	A	Attachés territoriaux	Contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique municipale en matière d'action éducative. A ce titre, il veille à la cohérence des projets et actions développés dans le cadre de la stratégie d'action éducative. Il constitue un appui stratégique et technique dans la définition des projets	3-2 ou 332

- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours au chapitre 012

28°) Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (T.C.C.F.E) : institution

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 5 contre, 2 abstentions)

Votant contre :

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

S'abstenant : JOELLE CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), JEAN-BAPTISTE GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville)

- DECIDE d'abroger la délibération CM20190926_212 du 26 septembre 2019.
- DECIDE d'instituer la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sur le territoire de la Commune nouvelle d'Evry-Courcouronnes, à compter de l'année 2021.
- DECIDE de fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale sur l'électricité (0,75 € et 0,25 € selon la nature de l'utilisateur) pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 250 kVA.
- PRECISE que la recette correspondante sera inscrite à l'article 7351 du budget communal.

29° Admissions en non valeur

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 0 contre, 5 abstentions)

S'abstenant :

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- DECIDE d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables présentés par le comptable public assignataire, résultant de poursuites sans effet auprès de personnes physiques dans le cadre de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, pour un montant total de 12 799,15 euros pour la période couvrant les exercices suivants :

Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018
778,50 €	1 752,53 €	1 489,25 €	2 527,27 €	1 515,99 €	1 263,05 €	98,08 €	532,69 €	1 945,60 €	454,88 €	149,28 €	292,03 €

- PREND ACTE des admissions en non valeur des produits irrécouvrables présentés par le comptable public assignataire, résultant de jugements de rétablissement personnel, pour un montant total de 7 737,75 euros.

- DIT que ces dépenses seront imputées au budget en cours à l'article 654 : pertes sur créances irrécouvrables.

30° Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de règlement intérieur du Conseil municipal.

- PRECISE que celui-ci résulte du travail mené par une Commission composée d'élus de la majorité municipale et de l'opposition.

- PRECISE que ce document pourra être actualisé en cours de mandat du fait d'évolutions législatives ou réglementaires ou selon les conditions prévues par son article 42.

31° Désignation des représentants de la collectivité dans plusieurs organismes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 0 contre, 7 abstentions)

S'abstenant :

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), BENEDICTE LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), FARIDA AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

-DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

-DESIGNE comme suit les représentants de la Commune d'Evry-Courcouronnes au sein des organismes suivants :

Centre Hospitalier Sud Francilien (1 représentant)	Medhy ZEGHOUF
Régie de l'Eau (1 représentant)	Ronan FLEURY
Agence Locale de l'Energie et du Climat	Maud BENGHOZI

MJC SIMONE SIGNORET (1 représentant du Maire désigné par arrêté et un représentant désigné par le Conseil municipal)	Agnès OMER
---	------------

32°) Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Commune d'Evry-Courcouronnes.
- DECIDE de fixer la composition de cette commission comme suit : Président : le Maire ou son représentant, 6 membres titulaires et 6 membres suppléants désignés parmi les élus du Conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants d'associations locales désignées par le Conseil municipal.
- DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret,
- DESIGNNE comme suit les membres de la commission consultative des services publics locaux ;

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
MAJORITE MUNICIPALE	
- CLAUDE MAISONNAVE COUTEROU	- MICHEL BONNAFOUS
- RONAN FLEURY	- PASCAL CAUCHEBRAIS
- HENRI CATALIFAUT	- MYRIAM BOUBEL
- MARA DEL-MEI GUILBERT	- ALBAN BAKARY
- STEPHANE JOURNE	- FATOUMATA KOITA
- PIERRE PROT	- ISABELLE ZAMBON
2 ELUS DU GROUPE AGISSONS CITOYENS	
-RAFIK GARNIT	- REMY COURTAUX
-SAMIR BENAMARA	-PETROLINE BEROT
1 ÉLU DU GROUPE EC POUR LE CHANGEMENT	
- FARIDA AMRANI	- BENEDICTE LESIEUR
1 ÉLU DU GROUPE EC TOUS Y GAGNENT	
- CECILE MUKENDI-PAPA	- ABDOUL-AZIZ MBAYE
1 ELU DU GROUPE TOUS UNIS POUR UNE NOUVELLE VILLE	
- JOELLE CAILACHON	- JEAN-BAPTISTE GRAH
LISTE DES ASSOCIATIONS LOCALES REPRESENTEES (1 titulaire et 1 suppléant par association)	
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU CCR2	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	

ASSOCIATION DES FAMILLES COURCOURONNES
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RESTAURANTS DU CŒUR D'EVRY
U.D.A.F
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE POUR LA PROMOTION DE LA SANTE

- PRECISE que le Maire est Président de droit de cette commission.

33°) Actualisation de la composition de la Commission préparatoire au Conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT que la présente délibération modifie la délibération n° CM20200528_045 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 susvisée.

- FIXE à 20 membres l'effectif de la Commission préparatoire au Conseil Municipal.

- DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

- DESIGNNE M. CAILACHON Joëlle en tant que membre du groupe "Tous unis pour une nouvelle ville" au sein de la Commission préparatoire au Conseil municipal.

- DIT que la désignation des membres de la Commission préparatoire au Conseil Municipale telle qu'elle résulte de la délibération du 28 mai 2020 reste par ailleurs inchangée.

- RAPPELLE que le Maire est Président de droit de cette Commission.

- RAPPELLE que tout dossier soumis au Conseil municipal devra préalablement être soumis à l'avis de la Commission préparatoire au Conseil Municipal.

34°) Actualisation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 9 abstentions)

S'abstenant :

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), BENEDICTE LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), FARIDA AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement), CECILE MUKENDI-PAPA (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent), ABDOUL-AZIZ M BAYE (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent)

- DIT qu'à la suite de la démission de Monsieur Clément REGNIER et de l'installation de Madame Isabelle ZAMBON, Conseillère municipale, il convient d'actualiser le tableau des indemnités allouées aux élus municipaux.

- PRECISE que le tableau ci-joint récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal se substitue à celui approuvé par Délibération n° CM20200528_050 du 28 mai 2020 (majoration des indemnités des élus).

- PRECISE que l'ensemble des autres dispositions approuvées par les Délibérations CM20200528_049 et CM20200528_050 susvisées restent applicables.

- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

35°) Actualisation du RIFSEEP

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 0 contre, 7 abstentions)

S'abstenant :

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), BENEDICTE LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), FARIDA AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- DECIDE de modifier les annexes 1 et 2 de la délibération n°CM20200702_086 du 2 Juillet 2020 susvisée, fixant la répartition des cadres d'emploi dans les groupes de fonctions et les montants planchers et plafonds,
- ADOPTE les annexes 1 et 2 modifiées ci-jointes,
- PRECISE que les montants planchers et plafonds sont ajustés en annexe 2 pour les cadres d'emplois dont l'arrêté fixant ces montants est publié,
- PRECISE que les autres dispositions non modifiées par la présente délibération, approuvées par les délibérations n° CM 20191212_235 du 12 décembre 2019, n° CM20200206_14 du 6 février 2020, et n°CM20200702_086 du 2 juillet 2020 susvisées, restent applicables,
- AUTORISE le Maire ou un élu ayant délégation, à exécuter tous les actes nécessaires à la mise en application de ce dispositif.

36°) Motion portant sur la mise en place de la gratuité des transports en commun pour les franciliens de moins de 18 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (2 pour, 42 contre, 9 abstention)

Votant contre :

STEPHANE BEAUDET (#OnEstEnsemble), DANIELLE VALERO (#OnEstEnsemble), MEDHY ZEGHOUF (#OnEstEnsemble), CLAUDE MAISONNAVE-COUTEROU (#OnEstEnsemble), PASCAL CHATAGNON (#OnEstEnsemble), CENDRINE CHAUMONT (#OnEstEnsemble), PIERRE PROT (#OnEstEnsemble), MELINDA FEVAL (#OnEstEnsemble), OLIVIER POTOKAR (#OnEstEnsemble), DIARRA BADIANE (#OnEstEnsemble), RONAN FLEURY (#OnEstEnsemble), AGNES OMER (#OnEstEnsemble), FREDDY NSONDE (#OnEstEnsemble), CORINNE BOURGEOIS (#OnEstEnsemble), ABDELOUAHAD MACHRI (#OnEstEnsemble), NAJWA EL HAITE (#OnEstEnsemble), MARIE-THERESE PLAUD (#OnEstEnsemble), HENRI CATALIFAUT (#OnEstEnsemble), FRANCIS CHOUAT (#OnEstEnsemble), MICHEL BONNAFOUS (#OnEstEnsemble), CARMELE BONNET (#OnEstEnsemble), JEAN CARON (#OnEstEnsemble), PASCAL CAUCHEBRAIS (#OnEstEnsemble), MARA DEL MEI-GUILBERT (#OnEstEnsemble), TANIA TI-A-HING (#OnEstEnsemble), PHILIPPE DARDILLAC (#OnEstEnsemble), CHRISTIAN PIGAGLIO (#OnEstEnsemble), STEPHANE JOURNE (#OnEstEnsemble), DANIELE OVONO (#OnEstEnsemble), MYRIAM BOUBEL (#OnEstEnsemble), VIRGINIE VILLEMIN (#OnEstEnsemble), NEBIA DIAKITE (#OnEstEnsemble), ALBAN BAKARY (#OnEstEnsemble), YVAN COUVIDAT (#OnEstEnsemble), NATACHA GIRARD (#OnEstEnsemble), FATOUMATA KOITA (#OnEstEnsemble), MAUD BENGHOZI (#OnEstEnsemble), LUCAS MESLIN (#OnEstEnsemble), JORDAN SCHWAB (#OnEstEnsemble), DIOULABA INJAI (#OnEstEnsemble), LAURENE HANNA (#OnEstEnsemble), ISABELLE ZAMBON (#OnEstEnsemble)

S'abstenant :

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), JOELLE CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), JEAN-BAPTISTE GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), CECILE MUKENDI-PAPA (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent), ABDOUL-AZIZ M BAYE (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent)

- DÉSAPPROUVE la motion portant sur la mise en place de la gratuité des transports en commun pour les franciliens de moins de 18 ans

*** RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION**

DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.

Le Maire

Stéphanie BEAUDET

